

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
DE SAVOIE DECHETS  
DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022 à 14 h 30**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 10 novembre 2022 s'est réuni le 18 novembre 2022 à 14 h 30, à l'UVETD, salle de réunion du 2<sup>ème</sup> étage, 336 Rue de Chantabord 73000 CHAMBERY et en visioconférence.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 10 octobre 2022.

**Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 22, Nombre de votants : 24  
- Etaient présents : 22**

<b>Communauté d'Agglomération Arlysère</b>	DAL BIANCO Serge	Délégué titulaire
	THEVENON Raphaël	Délégué titulaire
	BERTHET Sandrine	Déléguée suppléante
	VIGUET-CARIN Françoise	Délégué titulaire
	ZOCCOLO Alain	Délégué titulaire
<b>Communauté d'Agglomération Grand Chambéry</b>	BENEVISE Marie	Présidente
	BOIX-NEVEU Arthur	Vice-Président
<b>Communauté d'Agglomération Grand Lac</b>	GRANGE Yves	Délégué titulaire
	CARDE Daniel	Délégué suppléant
<b>Communauté de Communes Cœur de Chartreuse</b>	BLANQUET Denis	Vice-Président
<b>Communauté de Communes Cœur de Savoie</b>	VAN STRAATEN Nicolas	Délégué titulaire
	GIRARD Marc	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes Haute Tarentaise</b>	FRAISSARD Jean-Claude	Vice-Président
<b>Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette</b>	VEUILLET Christophe	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes des Versants d'Aime</b>	HANRARD Bernard	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes de Yenne</b>	BOIRON Laurence	Déléguée titulaire
<b>Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)</b>	CECILLE Joël	Délégué titulaire
	PERRIER Jean-Claude	Délégué suppléant
	AUGEM Jean-Michel	Délégué suppléant
	SANDFORD Erica	Déléguée titulaire
	REYNAUD Claude	Délégué suppléant
	VARESANO José	Délégué titulaire

**Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 2**

BURNIER-FRAMBORET Frédéric donne pouvoir de vote à THEVENON Raphaël

DRIVET Jean-Marc donne pouvoir de vote à GRANGE Yves

**Délégués excusés : 9**

SARTORI Walter ; BRUN Pierre ; GRILLAUD Laurent ; GIRAUD Murielle ; DANIS Georges ; RUFFIER-LANCHE René ; BARBIER Marie-Claire ; GUIGUE Thibault ; MAITRE Florian.

**Délégués absents : 6**

FABRE Maryse ; JOLY Max ; LEOUTRE Jean-Marc ; AMET Yannick ; BRUNIER Thierry ; SPIGARELLI Lucien.

**ORDRE DU JOUR**

Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 14 octobre 2022

**1. ADMINISTRATION GENERALE**

1.1 Projet de centre de tri des collectes sélectives dans la zone industrielle de Bissy à Chambéry – Acquisition foncière – Protocole d'accord pour l'acquisition d'un terrain situé 137 rue Felix Esclangon à Chambéry

**2. UVETD**

2.1 Autorisation de lancer une consultation pour l'optimisation et la maintenance du système de production d'air comprimé de l'UVETD de Savoie Déchets

**3. FINANCES**

3.1 Délégation de compétence du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets – Souscription de lignes de trésorerie

**4. TRI DES COLLECTES SELECTIVES**

4.1 Information : Reprise matières – Propositions des repreneurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**5. QUESTIONS DIVERSES**

5.1 Calendrier des instances

## **Ouverture de la séance**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h41.

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

## **Validation du Comité Syndical du 14 octobre 2022**

Le procès-verbal du Comité Syndical du 14 octobre 2022 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

## **1. ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1 Projet de centre de tri des collectes sélectives dans la zone industrielle de Bissy à Chambéry – Acquisition foncière – Protocole d'accord pour l'acquisition d'un terrain situé 137 rue Felix Esclangon à Chambéry**

Marie BENEVISE, Présidente, expose que par délibération du 17 septembre 2021, le Comité Syndical s'est prononcé sur le choix d'un site de la zone industrielle de Bissy à Chambéry pour le projet du futur centre de tri des collectes sélectives à réaliser par Savoie Déchets, et sur l'engagement des démarches en vue de l'acquisition de ce foncier.

La localisation de ce foncier s'avère en effet la plus pertinente car elle se situe au barycentre des tonnages traités par Savoie Déchets, ce qui permet notamment de réduire de manière significative les émissions de CO2 liées au transport des déchets, en plus d'une baisse des coûts de transport. Elle permet aussi une mutualisation partielle des moyens, qui conduit à des conditions d'exploitation plus favorables ; outre, des possibilités de recrutement moins contraintes et favorisant les emplois en insertion.

Le foncier identifié correspond à un terrain de 19 900 m<sup>2</sup>, à détacher d'une parcelle bâtie plus vaste située 137 rue Felix Esclangon, sur la commune de Chambéry, en zone à urbaniser UAI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) en vigueur de Grand Chambéry. Sur cette parcelle cadastrée HB 1 et située dans la zone industrielle de Bissy, sont implantés plusieurs entrepôts d'une surface de 7 800 m<sup>2</sup>, actuellement utilisés par l'entreprise de logistique BMV.

Le découpage parcellaire réalisé porte sur la partie Sud, en forme rectangulaire, à partir de la pointe du bâtiment.

Par délibération du 25 avril 2022, le Comité Syndical a également engagé une procédure d'acquisition par décision de préemption de deux parcelles attenantes à la parcelle située 137 rue Felix Esclangon, appartenant à la société Orange, permettant de disposer d'une surface totale de 3,4 ha, nécessaire à la construction du futur centre de tri des collectes sélectives et en est actuellement propriétaire.

Concernant le foncier situé 137 rue Felix Esclangon, outre le découpage de la parcelle appartenant à la société COGIP, une réorganisation des activités implantées sur le site est nécessaire, de manière à disposer d'une parcelle de forme rectangulaire, adaptée à l'implantation du futur centre de tri.

Ainsi, un déplacement de l'activité de remisage de véhicules de transports en commun, implantée en partie Est de la parcelle, et faisant l'objet d'un bail entre la société GOGIP, propriétaire, et la société

KEOLIS, locataire, doit être réalisé dès 2023 pour libérer le foncier nécessaire à la construction du centre de tri au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par ailleurs, ce déplacement de l'activité de remisage de véhicule de transports en commun entraîne une occupation supplémentaire par le locataire Keolis de la parcelle appartenant à COGIP, impliquant de reconstituer le parking de l'activité de logistique de la société BMV, et de modifier les accès pour Keolis et BMV.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver le protocole d'accord entre Savoie Déchets et la société GOGIP, propriétaire de la parcelle, à passer avec celle-ci, fixant les modalités techniques et financières d'achat du site en amont de la vente, permettant de sécuriser le projet, et fixant le cadre de la promesse synallagmatique de vente à passer ensuite.

Les principales clauses figurant au projet de protocole d'accord, telles qu'elles sont précisées dans ledit document joint en annexe de la présente délibération, portent sur les éléments suivants :

- Cession par COGIP à Savoie Déchets d'une partie de la parcelle n°HB 1 pour une surface de 19 900 m<sup>2</sup>,
- Déplacement par COGIP de la zone de remisage de bus de KEOLIS sur la partie Nord qui impacte le parking actuel des véhicules légers de l'activité de BMV,
- Acquisition par BMV d'une partie de la parcelle n°HB 2 appartenant à la Ville de Chambéry (environ 2 000 m<sup>2</sup>) pour construire un nouveau parking de véhicules légers,
- Mise en place d'une convention par COGIP avec la SNCF pour une servitude de passage entre la parcelle n° HB 2 de la ville et la parcelle n° HB 1 occupée par BMV,
- Purge par la COGIP des droits de priorité des locataires (KEOLIS, HIVORY et éventuellement BMV),
- Conditions suspensives d'achat au bénéfice de Savoie Déchets : obtention définitive des autorisations administratives ICPE et permis de construire relatifs au projet de centre de tri des collectes sélectives,
- Conditions suspensives de vente au bénéfice de la COGIP : cession par la Ville de la partie de parcelle n° HB 2 à COGIP, obtention de la servitude de passage de la SNCF, obtention des autorisations administratives pour la double sortie rue Felix Esclanon, pour la nouvelle zone de remisage de bus KEOLIS et pour le déplacement du parking de véhicules légers de BMV,
- Suivi et réalisation des travaux de déplacement de KEOLIS par la COGIP en 2023 pour livrer à Savoie Déchets une parcelle conforme au découpage (prise en charge par Savoie Déchets du coût des travaux de déplacement des activités de KEOLIS et de BMV).

L'avis du service des domaines a été sollicité en vue de cette acquisition et figure en annexe de la présente délibération. Cet avis en date du 17 mai 2022 estime à 3,5 M€ la valeur vénale du foncier concerné, pouvant être portée à 4 M€ soit +15% de cette valeur estimée.

Les négociations avec COGIP en vue de l'établissement du prix d'acquisition de ce foncier ont abouti à une proposition intégrant d'une part la valeur vénale du foncier, et d'autre part, la valorisation des coûts de déplacement des activités de KEOLIS et de BMV, que doit assurer GOGIP :

- Le coût de déplacement par COGIP de l'activité KEOLIS a été évalué à 1.035 M€ HT.
- Le déplacement de la zone de remisage de KEOLIS impactant le parking de véhicules légers de BMV, les coûts de déplacement de ce parking que doit assurer également

COGIP sont évalués à 0,345 M€ HT comprenant les frais d'acquisition de la parcelle et les travaux d'aménagement de celle-ci, auxquels s'ajouteront des travaux de réaménagement des accès de BMV et KEOLIS, qui s'effectueront au même niveau, sur la partie Nord de la parcelle, pour un montant de 0.140 M€ HT.

- Enfin, il convient de prendre en compte l'ensemble des frais annexes liés à ces déplacements d'activités (demandes d'autorisation administratives, assistances techniques et juridiques, frais de notaire, travaux sur des sites en exploitation...) à réaliser dans un délai contraint, permettant de libérer le site au 1<sup>er</sup> janvier 2024 au plus tard.

En conséquence, il vous est proposé de fixer le prix d'acquisition du foncier, dans le cadre du protocole d'accord entre Savoie Déchets et COGIP à 6 millions d'euros, ce prix comprenant la valeur vénale du foncier et les frais mis à la charge du vendeur relevant du déplacement des activités KEOLIS et BMV, de manière à disposer d'un foncier de forme rectangulaire permettant l'implantation du futur centre de tri des collectes sélectives.

Ce coût global d'acquisition est conforme aux estimations établies par Savoie Déchets lors de l'élaboration du budget primitif 2022.

## INTERVENTIONS

Monsieur Serge DAL BIANCO intervient pour savoir comment a été pris en compte le problème des eaux souterraines.

Madame Marie BENEVISE rappelle que la zone d'implantation du centre de tri se trouve dans le périmètre de captage du Puits des Iles, qui contribue à l'alimentation en eau potable de la Ville de Chambéry. De ce fait, ce périmètre est soumis à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) donc à une réglementation très stricte en matière d'aménagement. Dans le cadre du projet de construction du centre de tri, les obligations légales de la DUP ont dû être intégrées dans le cahier des charges des candidats. Notamment l'intégralité de l'aire du centre de tri doit être couverte. Par ailleurs, les offres intermédiaires des candidats ont été transmises aux services de l'Etat afin de vérifier leur conformité par rapport à la réglementation en vigueur. Tout comme le seront les offres définitives. Il en résulte qu'aucune remarque particulière sur le sujet n'a été relevée.

Monsieur Serge DAL BIANCO demande si les coûts de ces contraintes sont connus et ont été intégrés au projet.

Monsieur Loïc MOREL, Directeur « Etudes et Projets » de Savoie Déchets répond que la décomposition du prix des offres des candidats ne se base pas sur ces critères-là. Toutefois, si besoin une étude de ces coûts pourra être demandée à l'Assistant de Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Madame Marie BENEVISE confirme que l'impact financier sur les contrats est négligeable et que l'enveloppe budgétaire prévue respecte les prescriptions établies deux ans auparavant. L'obligation de couvrir le centre de tri sera la principale contrainte. Il n'y a finalement pas de différences notoires entre les contraintes qui s'appliquent au centre de tri de ce fait et les contraintes « classiques » des autres centres de tri.

Monsieur Raphaël THEVENON s'étonne de l'absence de bassins de rétention d'eau pour prévenir des incendies.

Madame Marie BENEVISE confirme que des bassins de rétention sont prévus au projet, il s'agit d'une



obligation règlementaire.

Sandrine BERTHET demande pourquoi l'entreprise KEOLIS n'est pas déplacée directement sur le terrain de la Ville de Chambéry.

Madame Marie BENEVISE répond négativement car le terrain acheté à la ville de Chambéry est petit. Il servira uniquement à garer des véhicules légers.

Monsieur Loïc MOREL confirme que le terrain occupé par KEOLIS et acheté par Savoie Déchets ne correspond pas à l'intégralité du terrain mais à une portion.

Monsieur Raphaël THEVENON demande s'il y aura une passerelle qui reliera le terrain Orange à BMV et permettra de traverser la voie ferrée.

Marie BENEVISE précise que la parcelle est du même côté de la voie ferrée, il n'est pas nécessaire de la traverser.

Monsieur José VASERANO demande s'il n'y a pas une erreur concernant l'estimation des Domaines. D'après lui, l'estimation ne devrait pas dépasser les +/- 10% de la valeur immobilière.

Madame Agnès DELARUE confirme que l'avis des Domaines estime bien une marge en plus de 15%.

Monsieur Arthur BOIX NEVEUX relit l'Avis des Domaines pour confirmer les propos de Madame Agnès DELARUE.

Madame Marie BENEVISE poursuit en rappelant que le projet du centre de tri avait été estimé à 31 millions d'Euros incluant la démolition et les démarches administratives. La commission d'appel d'offres se réunit le 16 décembre 2022 pour choisir le candidat en charge de la construction du centre de tri. Il est prévu de faire une présentation du candidat et de son projet en détail (coûts et lieux d'implantation des installations...).

Monsieur Raphaël THEVENON demande confirmation sur le coût du projet du centre de tri : 31 millions d'euros pour la construction du centre de tri auquel il faut ajouter 6 millions d'Euros pour l'acquisition du terrain.

Madame Marie BENEVISE précise que les coûts d'acquisition du foncier ne seront pas répercutés dans le coût du tri que payent les habitants et resteront à la charge de Savoie Déchets.

Monsieur Serge DAL BIANCO précise que le coût de construction est de 31 millions hors coût des contraintes.

Madame Marie BENEVISE indique que les contraintes ne génèrent pas de coûts supplémentaires. Et que le coût global du projet reste cohérent avec le coût budgétaire estimé.

Monsieur José VARESANO craint une envolée des prix de construction.

Madame Françoise VIGUET CARRIN estime que la valeur du terrain est élevée par rapport au terrain voisin.

Madame Marie BENEVISE répond qu'à 300€/m<sup>2</sup>, l'acquisition du terrain de BMV se situe dans les prix bas de vente du marché chambérien.

Monsieur Raphaël THEVENON ne comprend pas pourquoi le choix ne s'est pas porté sur le terrain à

Aiton. D'après lui, ce site aurait permis de mieux répartir les coûts de transport entre les adhérents.

Marie BENEVISE répond que ce débat a déjà eu lieu en septembre 2020 et qu'à l'unanimité les adhérents ont voté pour le site de Chambéry au vu de la présentation des différents sites envisagés à l'époque. Car l'étude avait démontré que le site de Chambéry permettait d'avoir moins de camions sur les routes et que le barycentre des tonnages se trouvait sur Chambéry. Choisir un site ailleurs aurait coûté plus cher pour tous les adhérents.

Concernant le coût du transport des déchets, Madame Marie BENEVISE rappelle qu'une étude est en cours afin de déterminer une péréquation entre les adhérents pour mutualiser les coûts de transport et élaborer des pistes pour optimiser les transports. A terme cette étude permettra de mettre en place une politique qui récompense les adhérents qui mettent en place des politiques fortes pour réduire les tonnages de déchets à traiter à l'incinérateur (mise en place de collecte de biodéchets, campagne de communication pour réduire le taux de refus de la collecte sélective, optimisation des chargements des camions, ect...). Elle rappelle les deux dates de COPIL sur le sujet sont fixés au 2 décembre 2022 et 27 janvier 2023.

Denis BLANQUET ajoute que Savoie Déchets a des collectivités partenaires des départements de l'Isère et de l'Ain qui utilisent le centre de tri et que par conséquent, le choix de Chambéry est totalement justifié. Par ailleurs, il rappelle que le personnel en chaîne de tri est du personnel en insertion qui n'a pas forcément les moyens de locomotion pour parcourir de longues distances. De ce fait, implanter le centre de tri dans un endroit peu dense rajouterait des difficultés de recrutement.

Monsieur Marc GIRARD considère qu'avoir le centre de tri à côté de l'UVETD est une opportunité pour Savoie Déchets car il permet de mutualiser les moyens de stockage entre les sites ainsi que le personnel de maintenance. Il rappelle que la valeur d'acquisition du terrain brut est de 4 millions ce qui n'est pas un coût exorbitant. Les deux autres millions d'euros servent à déplacer KEOLIS.

Monsieur Raphaël THEVENON demande si le coût du terrain à Aiton était bien de 1,5 million d'Euros.

Monsieur Marc GIRARD lui répond affirmativement en précisant que le Syndicat mixte Alpes Parc n'a jamais validé ce projet car il y avait des contraintes notamment l'obligation d'utiliser la géothermie et une densité d'emploi à l'hectare qui n'était pas respectée.

Madame Marie BENEVISE ajoute que pour Alpes Parc il y avait aussi un souci de calendrier à tenir, et qu'en effet il n'y avait pas eu d'accord favorable d'Alpes Parc pour implanter le centre de tri. Le site à Aiton convenait à l'intérêt de quelques collectivités mais n'était pas dans l'intérêt de Savoie Déchets. Par conséquent, le choix de Chambéry est pertinent au vu de sa situation géographique pour les questions de mutualisation du personnel entre les sites et de stockage.

Monsieur Daniel CARDE estime que les solutions proposées à court terme sont bonnes et que sur le long terme, on pourrait également étudier le transport des déchets par rail.

Madame Marie BENEVISE répond que la réflexion est déjà engagée. Des contacts ont déjà été pris avec la SNCF Réseau et 3 syndicats de traitement de déchets utilisant le rail. Des simulations ont déjà été réalisées et se poursuivent. Par ailleurs, dans le cadre de la consultation pour la construction du nouveau centre de tri, il a été demandé aux candidats de prévoir un raccordement ferroviaire afin de pouvoir recevoir la matière mais aussi l'expédier. Le volet transport ferroviaire sera évoqué lors du séminaire « feuille de route » de Savoie Déchets du 13 janvier 2023.

Madame Marie BENEVEISE pense que Savoie Déchets sera amené à se positionner dans un an ou deux, lorsque l'on aura une plus grande visibilité sur le sujet.

Monsieur Jose VARESSANO est sceptique sur ce sujet car il rappelle que le SIRTOM de Maurienne utilisait ce mode de transport, il y a près de 20 ans mais qu'il a été arrêté à cause du coût exorbitant du train (le coût du transport par train est passé de 100 000 à 300 000 Euros HT).

Madame Marie BENEVEISE répond que le contexte économique a changé avec notamment, l'augmentation du coût actuel des carburants. Le transport ferroviaire peut redevenir viable.

Monsieur BERNARD HANRARD, ajoute qu'au cours d'un séminaire récent, la question du transport de déchets est revenue sur la table et que la population suit de près le sujet. De ce fait, il faut prendre le problème à bras le corps et trouver une solution.

Madame Marie BENEVEISE propose de mettre à l'ordre du jour du Comité syndical de début d'année une présentation de l'état des lieux de l'étude du transport ferroviaire.

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU précise que grâce à l'acquisition de la parcelle de BMV en plus de celle d'Orange, il est possible d'envisager une solution par le train.

Madame Marie BENEVEISE ajoute que la liaison ferroviaire pourra également être bénéfique pour l'UVETD.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 et les statuts de Savoie Déchets ;

**Vu** la délibération n°2020-46C, du Comité Syndical du 18 septembre 2020, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au (à la) Président(e) de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du CGCT ;

**Vu** la délibération n°2021-88C du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux acquisitions foncières nécessaires à la construction du nouveau centre de tri ;

**Vu** la délibération n°2021-91C du Comité Syndical du 17 septembre 2021, relative au principe d'exploitation en gestion directe, au lancement d'une nouvelle consultation et à l'acquisition amiable des terrains nécessaires à la réalisation du futur centre de tri d'une capacité annuelle de 40 000 tonnes environ et situés dans la zone industrielle de Bissy ;

**Vu** la délibération n°2022-24C du Comité Syndical du 25 avril 2022 relative à l'exercice du droit de préemption urbain, par délégation du Président de Grand Chambéry, pour l'acquisition des parcelles cadastrées HA n°2 et 7 appartenant à la société Orange, au montant d'un million cinq cent cinquante mille euros ;

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 17 mai 2022, estimant la valeur vénale du terrain à céder de la parcelle HB 1 au 137 rue Félix Esclangon, sur la commune de Chambéry ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements de Grand Chambéry ;

**Vu** le projet de protocole d'accord en annexe.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à la majorité (7 contres : Mesdames Sandrine BERTHET, Françoise VIGUET-CARRIN, Messieurs Raphaël THEVENON, Frédéric BURNIER-FRAMBORET, Alain ZOCCOLO, Serge DAL BIANCO et Jean-Claude PERRIER) :**

**Article 1 : approuve** la conclusion du protocole d'accord tel que joint en annexe pour l'acquisition du terrain d'une surface de 19 900 m<sup>2</sup> issu de la division de la parcelle cadastrée HB1 située 137 rue Felix



Esclangon, appartenant à la Société COGIP, au montant de six millions d'euros, pour la construction du centre de tri de collectes sélectives de Savoie Déchets.

**Article 2 : autorise** la Présidente de Savoie Déchets à signer le protocole d'accord avec la société COGIP, et dans ces conditions, tout document afférent à l'acquisition de cette parcelle et tout autre document relatif à la présente affaire.

## 2. UVETD

### **2.1 Autorisation de lancer une consultation pour l'optimisation et la maintenance du système de production d'air comprimé de l'UVETD de Savoie Déchets**

Madame Marie BENEVISE, Présidente, rappelle que l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets est équipée d'une centrale de production d'air comprimé pour assurer le fonctionnement des installations de process (bruleurs, FAM, air choc, ...) ainsi que pour certains instruments de mesures (analyseurs, ...).

Cette centrale est composée de 5 compresseurs d'air à vitesse fixe, 4 sècheurs d'air et 2 systèmes de traitement des condensats qui fonctionnent en continu pour produire de l'air sec à 7 bars, indispensable au fonctionnement de l'usine.

Une partie des installations date de 1995 et une autre de 2008.

Il est proposé de remplacer une partie des compresseurs par des compresseurs à vitesse variable économes en énergie et permettant d'accroître la capacité totale afin de satisfaire aux besoins complémentaires du projet DÉNOx.

Il est également proposé de remplacer les sècheurs existants (utilisant de l'air comprimé pour les phases de régénération) par des sècheurs à régénération par apport calorifique externe sans consommation d'air comprimé.

La consommation annuelle en électricité des compresseurs est de 1 465 MWh pour 2021.

Les économies d'énergie prévue pour ce projet sont de 406 MWh/an soit un gain de 60 900 €/an (avec un MWh à 150€).

La délibération n°2021-13C du 05 février 2021 avait été prise afin de lancer une consultation pour la maintenance du réseau d'air comprimé, ainsi que la fourniture et la mise en place de sècheurs d'air comprimé, mais il était proposé de changer uniquement les sècheurs.

Au vu des économies à réaliser et des Certificats d'Economie d'Energie possibles, ainsi que la mise en place d'un sécheur qui nécessitait déjà la modification de tuyauterie, il est proposé de réaliser des travaux de refonte globale du système de production d'air.

Le montant global des travaux est estimé à 300 000 € HT pour la modification et 15 000 € HT/ an pour la maintenance.

Cette opération est éligible à l'obtention de Certificats d'Economie d'Energie pour un montant estimatif de 40 000 € HT.

Il est donc proposé de lancer une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de la conclusion d'un marché d'optimisation et maintenance du système de production d'air comprimé de l'UVETD de Savoie Déchets pour une durée de 4 ans.

## INTERVENTIONS

Monsieur Bruno JACQUIS directeur de l'UVETD, précise que ces compresseurs arrivent en fin de vie et qu'il est nécessaire de les changer. Actuellement, cet équipement consomme 1 400 MWh/an. En le renouvelant, il permettra une économie de 400 MWh/an. Au tarif de l'électricité actuel, le temps de retour sur investissement est de 5 ans soit une économie de 60 000€/an. Il s'agit de profiter de l'obtention des CEE et des économies induites par ce changement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

**Vu** la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** le lancement de la consultation, selon un appel d'offres ouvert, pour l'optimisation et maintenance du système de production d'air comprimé de l'UVETD de Savoie Déchets.

**Article 2 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer le marché à venir et tous documents y afférents.

### 3. FINANCES

#### 3.1 Délégation de compétence du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets – Souscription de lignes de trésorerie

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Vice-Président, rappelle que, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « la Présidente, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ».

La réalisation d'emprunts et la souscription de lignes de trésorerie font partie des attributions que le Comité Syndical peut déléguer à l'exécutif, sur la base d'un montant maximum autorisé (article L 2122-22 du CGCT).

La ligne de trésorerie (ou ligne de crédit à court terme) constitue un outil privilégié de gestion des flux financiers qui permet de faire face à des besoins passagers de liquidités sans qu'il soit nécessaire de mobiliser par avance les emprunts budgétaires affectés au financement des investissements, et donc d'éviter des frais financiers.

Savoie Déchets ne disposait pas jusqu'à présent de cet outil, en raison d'un fonds de roulement suffisant et d'investissements relativement limités depuis la création du syndicat.

Il s'avère aujourd'hui que le montant important des investissements du syndicat (PPI de plus de 65 M€ entre 2023 et 2025), ainsi que le volume des impayés - malgré des relances récurrentes auprès des principaux débiteurs - sont susceptibles de générer un décalage temporaire important entre le paiement des mandats et l'encaissement effectif des recettes du syndicat, et rendent donc nécessaire de pouvoir couvrir les besoins temporaires de liquidités.

Au vu de ces enjeux, il est proposé de permettre à la Présidente, pour la durée de son mandat, de procéder à la souscription de contrats de ligne de trésorerie auprès d'établissements bancaires, après consultation, dans la limite de 5 millions d'euros et pour une durée maximum de 12 mois par contrat.

Pour un bon fonctionnement du Syndicat, il donc est proposé de modifier, comme indiqué ci-après les délégations accordées à la Présidente le 25 juin 2021, et de lui permettre :

- de procéder à la réalisation d'une ligne de trésorerie destinée à couvrir les besoins de liquidités temporaires, dans les limites suivantes :
  - durée maximum du contrat : 12 mois
  - montant maximum des tirages : 5 000 000 € (cinq millions d'euros)
  - type d'indice : indices zone euro de type €STR ou Euribor (ou leurs dérivés)
  - paiement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel des intérêts
  - commission éventuelle de mise en place limitée à 0,20 % du montant de la ligne
- d'effectuer les tirages et remboursements relatifs à cette ligne de trésorerie.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Les caractéristiques détaillées du contrat annuel avec l'établissement qui sera retenu après consultation feront l'objet d'une décision de l'exécutif, transmise aux services Préfectoraux pour visa.

Conformément à l'article L.5211-2 du CGCT, l'exécutif est tenu de rendre compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant des attributions exercées par délégation ; la signature des contrats de ligne de trésorerie fera donc l'objet d'une information ultérieure au Comité Syndical.

Il appartiendra à la Présidente de déléguer, par arrêté, une partie de ces attributions aux Vice-Présidents.

## INTERVENTIONS

Monsieur Réginald HUBEAUX précise qu'au vu des investissements importants dans les 3 à 4 années à venir, il y a un temps de latence entre le moment où les dépenses sont engagées et celui où les subventions demandées sont perçues. Ce qui peut impacter le fond de roulement de Savoie Déchets sur le court terme.

Pour les prêts sur le long terme, des contacts ont été pris avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Mais pour un besoin immédiat de liquidité, les lignes de crédit paraissent la solution la plus pertinente avec des conditions ni trop dégradées et ni trop élevées. Les taux d'emprunt varient dans une fourchette basse entre 0,5% à 0,8%.

5 Millions d'Euros est le maximum que l'on puisse obtenir.

Monsieur Christophe VEUILLET intervient pour dire qu'il est un peu réticent à l'idée de faire une ligne de crédit de 5 millions d'Euros pour un investissement de 37 millions d'euros. Il précise qu'avoir une ligne de crédit signifie que l'activité a une mauvaise santé financière et que l'on prend des risques pour s'en sortir. Il aurait mieux valu que Savoie Déchets fasse un emprunt classique car moins onéreux.

Madame Marie BENEVISE répond que Savoie Déchets a déjà un emprunt en cours et qu'il n'a pas la même finalité que la ligne de crédit. Elle demande à Monsieur Réginald HUBEAUX de donner des précisions.

Monsieur Réginald HUBEAUX indique que dans le cadre de la prospective, on est amené à faire des emprunts classiques. Ces emprunts s'étalent sur 4 ans avec des taux variables, servant à financer par exemple le Plan Pluri-annuel d'Investissement (PPI). Avec la ligne de crédit, il s'agit de mobiliser des fonds pour palier au retard de versements de subventions et reconstituer le fond de roulement.

Marie BENEVISE ajoute qu'il y a un problème d'impayés actuellement. Ce n'est pas une question de mauvaise santé financière mais un décalage dans le temps du règlement de factures.

Monsieur Réginald HUBEAUX explique que certaines factures sont bloquées par la trésorerie lorsqu'il y a des erreurs de tonnages facturés, dans l'attente de régularisations, s'ensuivent de nombreux échanges entre les EPCI et Savoie Déchets, d'où des retards de paiement. Quant aux entreprises du secteur privé, elles sont systématiquement relancées en cas de retard de paiement. Ensuite, viennent également les versements des subventions demandées dans le cadre des projets qui arrivent après le lancement des travaux. Cela représente 2 à 3 millions d'impayés.

Madame Françoise VIGUET-CARRIN demande si un moyen de récupération des impayés a été mis en place.

Madame Marie BENEVISE répond affirmativement, que des relances sont effectuées régulièrement avec insistance. Elle précise que cette situation n'est pas due à de « mauvais payeurs » mais à un décalage dans le temps entre le moment où Savoie Déchets devrait être payé et le moment où il est réellement payé.

Monsieur Réginald HUBEAUX ajoute que depuis la période COVID, le délai de paiement s'est allongé. Par ailleurs, il rappelle également qu'il était prévu de financer les travaux de la phase transitoire avec le fond de roulement mais c'était sans compter les mauvais chiffres du tri de cette année (exportations de déchets vers d'autres centres de tri) d'où la ligne de crédit qui permettra de reconstituer un fond de roulement.

**Vu** l'article L.5211-10 du CGCT ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : délègue** à la Présidente, ou son représentant, pour la durée du mandat actuel, la compétence afférente à la souscription de lignes de trésorerie, d'un montant maximum de 5 millions d'euros et d'une durée maximum de 12 mois par contrat.

**Article 2 : approuve** le lancement d'une consultation annuelle pour la souscription de lignes de trésorerie.

**Article 3 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer les contrats auprès de l'organisme financier qui sera retenu après consultation, et tous documents y afférents.

**Article 4 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à procéder aux tirages et remboursements relatifs à ces lignes de trésorerie.

## 4. TRI DES COLLECTES SELECTIVES

### 4.1 Information : Reprise matières – Propositions des repreneurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023



## Information :

## Contrats vente matière



Comité syndical du 18/11/2022

## Décisions précédentes

- Papier
  - Norske Skog
- Acier
  - Arcelor
- Alu
  - Affimet
- TETRA
  - Revipack



- Cartons, EMR, Gros de magasin
  - EPR (toutes CT sauf Gd Chambéry)
  - PAPREC (Gd Chambéry)
- Plastiques
  - PAPREC (Savoie Déchets)

Consultation

- Difficultés remontées des données
- Irrégularité des enlèvements
- Prix en dessous du marché

Monsieur Loïc MOREL rappelle que suite au changement d'agrément de Citéo en 2023, il devient nécessaire de renouveler les contrats de reprise des matériaux triés.



Par ailleurs au cours des différents COTECH entre techniciens de Savoie Déchets, il a été décidé de conserver les repreneurs actuels pour la reprise des matériaux suivants : le papier, l'acier, l'aluminium et les briques alimentaires.

## **Renouvellement des contrats existants**

**Avenants prêts ou en cours de préparation :**

- Arcelor (acier)
- Affimet (aluminium)
- Revipack (ELA – PCC)
- Norske Skog (papier – JRM)

**Engagement oral de continuité des enlèvements même si retard dans la finalisation des contrats**

Pour la reprise des journaux magazines par Norske Skog Golbey, le renouvellement du contrat s'effectuera par tacite reconduction.

Quant à l'acier, l'aluminium et les briques alimentaires, des avenants ont été ajoutés au contrats. Ils devront être signés au plus tard le 31 décembre 2022. Toutefois, en cas de retard, ils pourront être signés l'année suivante et seront rétroactifs.

## Consultations en cours

### Valorisation des plastiques (PET clair)

#### - Valorplast

- Retours positifs des collectivités actuellement sous contrat (CSA3D)
- Prix proposé (octobre 2022) : **669 €/t**
- Prix plancher : 100 €/t

#### - PAPREC

- Retours négatifs des collectivités actuellement sous contrat
- Prix proposé (octobre 2022) : **890 €/t**
- Prix plancher : 300 €/t

Gisement estimé : **environ 1 000 t** (total cdt)

Ecart potentiel : **environ 220 000 €**

Concernant les plastiques, il avait été décidé lors des derniers COTECH de consulter Valorplast et de renégocier le prix de reprise avec PAPREC. D'où les prix ci-dessus. Pour un gisement de 1000 t, on constate un écart potentiel de 220 000 €. La question se pose de savoir si on préfère opter pour Valorplast pour avoir une meilleure gestion des enlèvements et un meilleur suivi au détriment des recettes.

Monsieur Christophe VEUILLET demande si le prix de rachat indiqué de 890€/t est fixe ou s'il est réajusté chaque mois.

Monsieur Loïc MOREL confirme qu'il est réajusté tous les mois.

Monsieur Christophe VEUILLET demande si pour Paprec et VALORPLAST, le réajustement est calculé de la même façon.

Monsieur Loïc MOREL répond négativement. Dans les deux cas les prix sont révisés de manière mensuelle, mais VALORPLAST est dans un système de reprise « filières » basé sur des prix de reprise matière nationaux alors que PAPREC est dans un système de reprise « fédération » où les prix de reprise sont calculés sur l'indexation des prix des filières du recyclage.

Madame Françoise VIGUET CARRIN demande des précisions sur le PET Clair

Monsieur Loïc MOREL répond que le PET clair correspond aux bouteilles plastiques transparentes

Madame Marie BENEVISE intervient pour dire que les emballages plastiques sont repris à coût 0 € car parmi les emballages plastiques certains ont une valeur marchande et d'autres pas. Concernant le PET clair, elle rappelle que lors d'un comité syndicat de Savoie Déchets, une décision a été prise pour effectuer des travaux supplémentaires au centre de tri à hauteur de 70 000 € HT pour l'installation d'équipements permettant de récupérer le PET clair distinctement des autres plastiques afin de pouvoir le vendre à un meilleur prix et générer des recettes pour les collectivités. Elle ajoute qu'il est important de regarder également le prix plancher proposé par PAPREC.

Monsieur Loïc MOREL ajoute qu'au cours des précédents COTECH, il a été convenu de choisir un seul repreneur par matériau pour l'ensemble des collectivités de Savoie Déchets, mais que chaque collectivité gèrera son contrat. Et ce, afin d'assurer un meilleur suivi. Par conséquent, il faudra choisir entre VALORPLAST ou PAPREC.

Madame Agnès DELARUE indique que toutes ces informations seront envoyées aux techniciens des collectivités adhérentes afin de pouvoir se positionner pour un repreneur unique à la fin novembre 2022.

## Consultations en cours

### Valorisation des cartons (base octobre 2022)

sans bonus CSA3D

	EPR	PAPREC	Gisement estimé	Ecart estimé
Cartons {EMR – 5,02}	51,9	40	6 000	71 400
Carton de déchetterie {1,05}	63,9	60	8 500	33 250
Gras de magasin {1,02}	23,6	30	2 500	-16 000
			TOTAL	88 550

- Bonus volume (périmètre CSA3D) : 2,5 à 3,5 €/t
- Bonus durée (collectivités engagées 5 ans fermes)

Monsieur Loïc MOREL indique que pour la reprise des cartons, au départ l'offre d'EPR était plus intéressante que celle de PAPREC. Suite à une contre-offre de PAPREC, ce fut le contraire. Dans les dernières propositions reçues, l'offre d'EPR est finalement plus intéressante. D'autant plus que le contrat d'EPR a été établi dans le cadre de l'appel d'offre de la CSA3D et qu'il est prévu au contrat des bonus si un certain volume de carton collecté est atteint au niveau du périmètre de la CSA3D et si les collectivités s'engagent dans la durée avec des contrats couvrants toute la période d'agrément de CITEO (5 ans). La proposition d'EPR sera transmise sous forme d'avenant.

Madame Marie BENEVEISE ajoute qu'il est dans l'intérêt des collectivités de choisir le repreneur le plus offrant. Toutefois Savoie Déchets a besoin d'avoir des repreneurs fiables, qui évacuent les balles au centre de tri en temps et en heure. Si les collectivités optent pour PAPREC, Savoie déchets compte sur les adhérents pour faire pression sur les repreneurs pour qu'il évacuent la matière en temps dans les délais. Savoie Déchets n'étant pas signataire des contrats de reprise, ne peut agir directement envers les repreneurs. Elle rappelle que suite aux travaux de modernisation, la situation au centre de tri est catastrophique.

Madame Agnès DELARUE renchérit, en informant que CITEO prévoit que la situation va s'empirer au mois de décembre car les usines de papiers cartons risquent de ralentir ou d'arrêter leur production à cause de la flambée des prix de l'énergie, avant de rouvrir en janvier. Pendant ce temps, les repreneurs ne viendront pas chercher la matière. Parallèlement la DREAL relève un stock trop important de balles sur le site du Centre de tri de Chambéry.

Madame Agnès DELARUE insiste sur la nécessité de créer un rapport de force avec les repreneurs

pour les obliger à assumer leurs engagements.

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU renchérit en expliquant que depuis le dernier comité du 14 octobre où le sujet avait déjà été évoqué, on a constaté une légère amélioration des évacuations de matière toutefois le centre de tri fonctionnait jusqu'à présent en un poste. A partir de lundi, il est prévu de fonctionner en 2 postes et la semaine suivante en 3. Cela signifie qu'à partir de lundi, la production de balle va doubler et tripler la semaine suivante. De ce fait, si les évacuations ne sont pas effectuées dans les temps, le centre de tri sera complètement saturé.

Madame Marie BENEVISE ajoute que pour le moment, aucune solution pour stocker les balles à moindre coût n'a été trouvée et ce d'autant plus qu'il faut des autorisations préfectorales pour stocker les déchets sur un site.

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU précise que le site du centre de tri de Gilly-sur-Isère est saturé ainsi que les alvéoles « mâchefers » de l'UVETD mises à la disposition du centre de tri pour le stockage des balles.

## 5. QUESTIONS DIVERSES

### 5.1 Calendrier des instances

Vendredi 02 décembre 2022 :

- COPIL mutualisation des transports de 10h00 à 12h00
- Inauguration du projet de récupération de la chaleur fatale à 12h00

Séminaire feuille de route stratégique de Savoie Déchets : vendredi 13 janvier 2023 après-midi  
Précédé des vœux de Savoie Déchets

Dates des prochains Comités Syndicaux :

- Vendredi 16 décembre 2022 à 14h30
- Vendredi 27 janvier 2023 à 14h30
- Vendredi 24 février 2023 à 14h30
- Vendredi 24 mars 2023 à 14h30
- Vendredi 28 avril 2023 à 14h30
- Vendredi 26 mai 2023 à 14h30
- Vendredi 23 juin 2023 à 14h30
- Vendredi 07 juillet 2023 à 14h30
- Vendredi 15 septembre 2023 à 14h30
- Vendredi 13 octobre 2023 à 14h30
- Vendredi 10 novembre 2023 à 14h30
- Vendredi 08 décembre 2023 à 14h30

Dates des COTECH mensuels :

- Jeudi 15 décembre 2022 à 10h00
- Jeudi 05 janvier 2023 à 10h00
- Jeudi 02 février 2023 à 10h00
- Jeudi 02 mars 2023 à 10h00
- Jeudi 06 avril 2023 à 10h00
- Jeudi 04 mai 2023 à 10h00

- Jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 à 10h00
- Jeudi 06 juillet 2023 à 10h00

**Point d'information : Présentation de la vidéo de 10 secondes relative aux Extensions des Consignes de Tri**

Madame Marie BENEVISE informe que dans le cadre de la communication relative aux extensions des consignes de tri, Savoie Déchets finance une vidéo de 10 secondes qui vient d'être finalisée. Elle est destinée à être utilisée sur les réseaux sociaux, dans les stations-services, etc...

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions nouvelles, la séance est levée à 15h56.

Le Secrétaire de séance,  
Arthur BOIX-NEVEU.


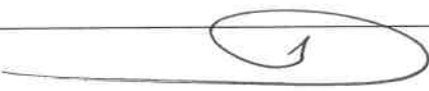
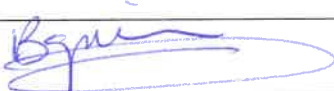








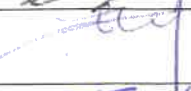


La Présidente,  
Marie BENEVISE





### Signatures du procès-verbal du Comité Syndical du 18 novembre 2022

DAL BIANCO Serge	
THEVENON Raphaël	
BERTHET Sandrine	
VIGUET-CARRIN Françoise	
ZOCCOLO Alain	
BENEVISE Marie	
BOIX-NEVEU Arthur	
GRANGE Yves	
CARDE Daniel	
BLANQUET Denis	
VAN STRAATEN Nicolas	
GIRARD Marc	
FRAISSARD Jean-Claude	
VEUILLET Christophe	
HANRARD Bernard	
BOIRON Laurence	
CECILLE Joël	
CHEMIN François	
PERRIER Jean-Claude	
SANDFORD Erica	
REYNAUD Claude	
VARESANO José	